

## **Code professionnel des interprètes communautaires et des médiateurs/trices interculturel-le-s**

Les présents principes d'éthique professionnelle de l'Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle INTERPRET décrivent l'identité professionnelle et l'attitude éthique qui sous-tendent les activités de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle, et qui guident dans leur pratique les professionnel-le-s de ces domaines.

### **Ethique professionnelle**

#### ***Attitude éthique fondamentale***

Les interprètes communautaires et les médiateurs/trices interculturel-le-s considèrent l'être humain dans sa globalité et reconnaissent sa dignité inaliénable, sans distinction de langue, ethnie, culture, nationalité, sexe, âge, religion, position sociale, état civil, convictions politiques, couleur de peau, orientation sexuelle, handicap ou état de santé. Ils/Elles sont ouvert-e-s à l'égard de personnes ayant d'autres normes et valeurs.

#### ***Mission sociale***

Les interprètes communautaires et les médiateurs/trices interculturel-le-s orientent leur action sur le principe de l'égalité des chances pour tous. De par leur activité, ils/elles apportent leur contribution à l'intégration et à la compréhension au sein d'une société pluraliste. En établissant des ponts linguistiques et culturels,

- ils/elles facilitent l'accès aux structures et aux institutions publiques pour les personnes immigrées ;
- ils/elles permettent aux professionnel-le-s de fournir leurs services de manière efficace et professionnelle ;
- ils/elles aident des personnes d'origine différente à communiquer entre elles en surmontant des obstacles linguistiques et culturels.

### **Pratique professionnelle**

Les interprètes communautaires et les médiateurs/trices interculturel-le-s s'engagent à vivre leur pratique professionnelle selon les principes suivants :

#### ***Multipartialité***

Dans leur activité, ils/elles adoptent une attitude multipartiale et gardent la même distance professionnelle par rapport à chaque interlocuteur/trice. Par le biais de l'interprétariat communautaire ou de la médiation interculturelle, ils/elles ont pour objectif de permettre à toutes les personnes impliquées d'agir avec la plus grande autonomie possible.

#### ***Devoir de confidentialité***

Ils/Elles sont tenu-e-s au devoir de confidentialité pendant leur mandat de même qu'après sa conclusion. La violation du secret professionnel peut faire l'objet de sanctions judiciaires.

## **Transparence**

Ils/Elles déclarent toutes les relations avec les personnes impliquées ainsi que tout autre facteur susceptible d'influencer la situation.

## **Clarté des rôles**

Ils/Elles s'assurent que leur rôle d'interprète communautaire et/ou de médiateur/trice interculturel/le ainsi que toutes les activités et limites qui y sont liées sont clairs pour toutes les personnes impliquées et ils/elles déclarent ouvertement d'éventuels changements de rôle.

## **Professionalisme**

Ils/Elles clarifient l'objet et le but d'un mandat, dans la mesure du possible au préalable, afin de pouvoir s'y préparer de manière optimale.

Ils/elles acceptent uniquement les mandats qu'ils/elles se sentent être à même d'assumer du point de vue professionnel et personnel.

Ils/Elles veillent à ce que les conditions cadres leur permettent d'effectuer leur tâche avec professionnalisme.

Dans des situations d'interprétariat, ils/elles traduisent dans les deux sens de manière complète et le plus fidèlement possible, de sorte que le message soit compréhensible pour les destinataires.

Lors de difficultés de communication manifestes ou présumées entre les participant-e-s (ou interlocuteurs/trices) ils/elles contribuent à une clarification en signalant les malentendus possibles.

Ils/Elles mettent fin à un mandat lorsque les conditions cadres pour exercer leur rôle ne sont plus données.

Ils/Elles interrompent un mandat lorsqu'il ne leur est plus possible de gérer leur rôle professionnellement (par ex. proximité, diversité des rôles).

## **Réflexion sur son activité**

Après un mandat, ils/elles demandent un feed-back aux personnes impliquées et réfléchissent à leur prestation.

Ils/Elles veillent à entretenir des échanges, à partager leurs réflexions et expériences avec des collègues, par ex. dans le cadre de séances de supervision ou d'intervision.

## **Formation professionnelle continue**

Ils/Elles mettent à jour et développent leurs compétences linguistiques et professionnelles au travers d'une formation continue formelle et informelle.

Si des questions et des conflits surgissent dans la pratique professionnelle, les interprètes communautaires et les médiateurs/trices interculturel-le-s peuvent solliciter les conseils d'INTERPRET.

## **Entrée en vigueur**

Le présent code professionnel a été adopté par l'Assemblée générale d'INTERPRET le 11 juin 2015 et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il remplace le code professionnel du 4 juin 2005.